



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et des  
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté et des  
activités réglementées

Références : P:\BCAR\CNI-  
passeport\CIRCULAIRE ETAT  
CIVIL\CNI 15 ans\2013.12.20-  
circulaireaux maires-projet.odt

Affaire suivie par :  
Eric ROISSE  
04 50 33 62.85  
eric.roisse@haute-  
savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le

20 DEC. 2013

Le préfet de Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de Haute-Savoie  
(en communication à  
Messieurs les sous préfets d'arrondissement)

**Objet : Informations relatives à la prolongation de la durée de la carte nationale d'identité**

**Réf :** Décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité

**PJ :** Eléments d'information à l'intention des usagers

### Résumé

La présente note explicite le passage de 10 à 15 ans de la durée de validité des CNI délivrées à des personnes majeures (à la date de la délivrance) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette prolongation vaut également pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 (si le demandeur était majeur au moment de la délivrance)

Lors du 3<sup>ème</sup> comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a décidé d'étendre la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 ans à 15 ans.

Le décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI) dispose que cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures.

Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est-à-dire aux **cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**.

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Je vous demande de bien vouloir informer les usagers de cette modification. Vous indiquerez notamment à ceux qui souhaiteraient renouveler leur carte d'identité alors que celle-ci à moins de 15 ans (et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs), que ce renouvellement n'est pas nécessaire.


Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment). Il conviendra de leur indiquer que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre (et l'ont acceptée sans formalité supplémentaire). Ces usagers ont en outre la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) » et « [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) » un document, dont la maquette est en pièce jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Seul le strict respect de cette consigne permettra d'améliorer les délais de délivrance des titres grâce à une réduction significative du nombre des CNI délivrées ce qui donnera plein effet à la mesure de simplification décidée par le Gouvernement.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette réforme.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Christophe Noël du Payrat